

Key Audit Matters : Une transparence bienvenue

Depuis les exercices comptables ayant bouclé à partir de décembre 2016, les rapports de l'auditeur des sociétés cotées en Suisse doivent présenter les faits significatifs de l'audit (Key Audit Matters – KAM). Cette amélioration du rapport d'audit fait notamment suite à la crise financière qui a conduit de plus en plus d'investisseurs institutionnels à demander davantage d'informations en lien avec l'audit effectué. Une année après l'entrée en vigueur de l'obligation de publier les KAM, il est intéressant de tirer un premier bilan.

Amélioration du rapport d'audit

La nouvelle norme de l'International Standard on Auditing ISA 701 publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) prévoit l'intégration obligatoire des KAM dans le rapport d'audit des sociétés cotées. L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision a précisé dans sa circulaire 1/2015 que la présentation des KAM était également requise pour les sociétés cotées en Suisse, ceci quelles que soient les normes comptables qui sont appliquées.

Concrètement, la société de révision va informer sur les faits significatifs de l'audit qu'elle a choisi d'analyser. Il s'agit fréquemment de faits liés à la valorisation d'actifs, à la reconnaissance des revenus, aux impôts ou au niveau des provisions effectuées. En parallèle, l'auditeur peut compléter les informations avec des explications sur le caractère significatif de l'audit, à savoir sur le seuil de matérialité qui a été retenu. La bonne pratique voudrait également que soit communiquée l'étendue de l'analyse (audit scope).

L'adjonction des KAM a permis au rapport d'audit de devenir un réel outil d'analyse bienvenu pour l'investisseur. En effet, jusqu'ici les rapports de l'auditeur ont souvent été considérés comme peu utiles car entièrement standardisés et rédigés à l'aide de formulations « boiler-plate ». Dorénavant, l'organe de révision est tenu d'ajouter des considérations spé-

cifiques, en lien avec les faits qu'il considère comme significatifs dans le cadre de l'audit effectué.

Pour les investisseurs, la publication des KAM permet de mieux se rendre compte des thèmes sensibles du point de vue de l'auditeur et quelles considérations l'auditeur en tire à l'issue de son audit. Il s'agit également d'une information utile pour les comités d'audit. Cela peut encourager ces derniers à se pencher encore davantage sur le caractère significatif et l'étendue du travail d'audit effectué par la société de révision. Finalement, l'obligation pour le réviseur de devoir informer sur les KAM pourrait également conduire certaines sociétés à publier volontairement des informations additionnelles plus détaillées, par exemple dans l'annexe, afin d'anticiper certaines remarques de l'auditeur dans son rapport d'audit.

Les principaux KAM

A l'issue de la première année de publication des KAM dans les rapports d'audits des sociétés cotées en Suisse, il est intéressant d'étudier de quelle manière cette nouvelle exigence a été mise en œuvre. Ethos Services a effectué cette analyse pour l'univers des 200 sociétés qui composaient l'indice boursier SPI au 1.1.2017, la plupart des investisseurs institutionnels concentrant leurs investissements dans ces sociétés.

En premier lieu, on constate que le nombre moyen de KAM retenus par les organes de révision est deux fois plus grand dans les plus 20 grandes sociétés (correspondant à l'indice SMI) par rapport aux cinquante plus petites sociétés du SPI. La figure 1 montre ainsi que l'on a eu en moyenne 3,8 KAM dans les rapports de révision de l'exercice 2016 des grandes sociétés alors que la moyenne n'était que de 1,8 KAM dans les petites entreprises cotées.

On observe également que la dispersion n'est pas symétrique autour de la moyenne. La figure 2 indique que

le tiers des sociétés n'ont défini qu'un seul KAM. Environ 30% des sociétés ont deux KAM et le reste entre 3 et 7 KAM.

Il est ensuite instructif d'analyser dans combien de sociétés sont traitées les différentes thématiques abordées par les KAM. La figure 3 montre que les principaux sujets abordés dans les rapports d'audit concernent la valorisation des actifs, à savoir la valorisation des goodwill et autres intangibles, des immobilisations corporelles, des prêts et créances, des investissements financiers et des stocks. Les goodwill et autres intangibles apparaissent en tête avec 81 sociétés concernées, soit 41% de l'univers analysé. Ceci semble normal puisque la valorisation d'un goodwill est par essence incertaine et par conséquent sujette à discussion. Une attention spécifique de la société de révision apparaît par conséquent entièrement justifiée dans ces cas.

Parmi les autres catégories de KAM, on trouve ensuite la reconnaissance des revenus (67 sociétés), les impôts (45) et les immobilisations corporelles (40).

Seuil de matérialité, scope et conclusions de l'analyse des KAM

A ce jour, il n'est pas prévu par les standards d'audits internationaux et suisses d'obligation de publier des informations complémentaires à la communication des KAM, en particulier le seuil de matérialité, l'étendue de l'audit (scope) et les conclusions de l'analyse des KAM. Une exception majeure est cependant à relever : au Royaume-Uni la publication du seuil de matérialité est obligatoire.

En Suisse, chaque société de révision est libre de proposer à ses clients une publication plus large d'informations. Parmi les quatre grandes sociétés de révision qui audient la quasi-totalité des sociétés cotées comprises dans l'indice SPI, on observe que PWC et Deloitte sont nettement plus ouvertes à une communication volontairement étendue au-delà du minimum légal, alors que KPMG et Ernst & Young y renoncent.

Le seuil de matérialité retenu pour les contrôles effectués fait partie des informations importantes qui manquent souvent à un lecteur averti du rapport d'audit. Pourtant, pour un investisseur, il peut être très utile de connaître quel est le montant minimal pris en compte pour considérer qu'une information soit significative. Le seuil de matérialité est habituellement mesuré en pourcentage du bénéfice avant impôts (par ex. 5%). La figure 4 indique que seuls 41% des sociétés du SPI ont accepté la publication du seuil de matérialité.

Le niveau du seuil de matérialité a un lien direct avec le scope de l'audit. La publication de ce dernier est considérée comme particulièrement intéressante par la communauté des investisseurs. Malgré cela, moins de la moitié des rapports d'audit y font référence. Le scope de l'audit est habituellement mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires (par ex. 70%) ou des actifs au bilan (par ex. 80%). A ce titre, il représente une information importante pour mesurer l'étendue avec laquelle l'audit est mené, ce qui permet d'apprécier le risque qu'une inexactitude subsiste dans les états financiers.

Des informations sur le seuil de matérialité et sur le scope de l'audit permettent à l'investisseur d'avoir une meilleure vision des contrôles prévus pour assurer la vérification des zones à risque auxquelles fait face une en-

treprise. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'exiger la publication d'informations sensibles du point de vue de la bonne marche des affaires, mais d'obtenir des indications générales permettant d'appréhender le niveau de détail avec lequel l'audit a été mené. Au vu des motifs ayant conduit à l'introduction des KAM dans les rapports d'audit, il semble raisonnable de pouvoir compter sur ces informations complémentaires.

Finalement, il est également intéressant et logique de présenter les conclusions de l'analyse des KAM au sein du rapport d'audit. A nouveau, il est surprenant que certaines sociétés de révision soient réticentes à publier de telles informations. En effet, en cas de constatation problématique effectuée dans le cadre d'une analyse de KAM, il serait de toute façon nécessaire de publier des informations à ce sujet.

Conclusions : Renforcer la confiance

Le nouveau rapport d'audit rendu obligatoire pour les sociétés cotées en Suisse à partir des exercices clôturés en décembre 2016, a amélioré de manière significative la qualité des informations communiquées en lien avec l'audit. La publication des KAM contribue fortement à une meilleure compréhension de la situation générale dans laquelle se trouve une société, des points critiques du rapport

annuel et des enjeux économiques auxquels elle fait face. Cette transparence accrue a pour objectif de renforcer la confiance de ses différentes parties prenantes, en particulier celle de ses actionnaires.

Simultanément, le nouveau rapport d'audit contribue également à intensifier les relations entre la direction de l'entreprise, le comité d'audit et la société de révision. Sachant que cette dernière devra communiquer sur les faits significatifs de l'audit, cela contribue certainement à un échange de points de vue plus transparent entre les acteurs concernés.

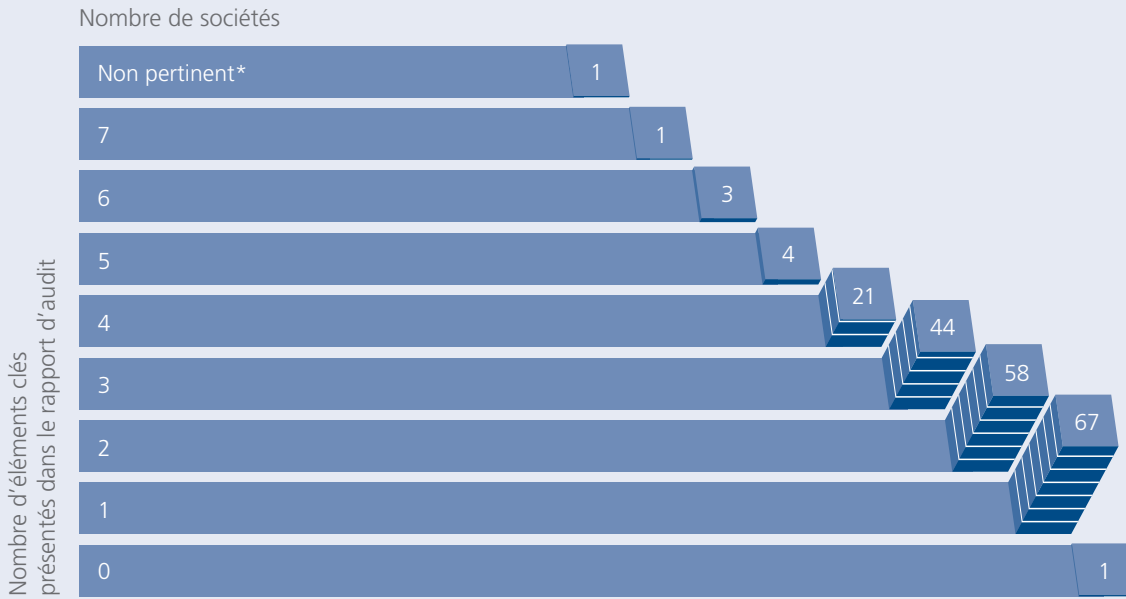
Il est toutefois surprenant que la mise en œuvre de la publication des KAM puisse se faire en Suisse sans avoir l'obligation de publier le seuil de matérialité et le scope de l'audit, de même que les conclusions de l'audit des KAM. Cela a conduit à des différences significatives au niveau des pratiques adoptées par les différentes sociétés de révision.

Du point de vue des investisseurs, il serait souhaitable que l'autorégulation pousse les sociétés de révision à proposer spontanément la publication de ces informations complémentaires dans le cadre de leur communication sur les KAM. Ce serait un pas décisif en direction d'une autorégulation qui permettrait certainement de limiter significativement une inflation de la législation que personne ne souhaite.

Fig. 1 :
Nombre moyen de KAM dans les rapports de révision de l'exercice 2016



Fig. 2 :
Nombre de KAM figurant dans les rapports d'audit des sociétés du SPI



* La société Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis a clôturé ses comptes avant le 15 décembre 2016 ; les nouvelles exigences concernant le rapport d'audit ne s'appliquent donc pas pour cet exercice.

Fig. 3 :
Thèmes traités par les KAM dans les rapports d'audit des sociétés du SPI

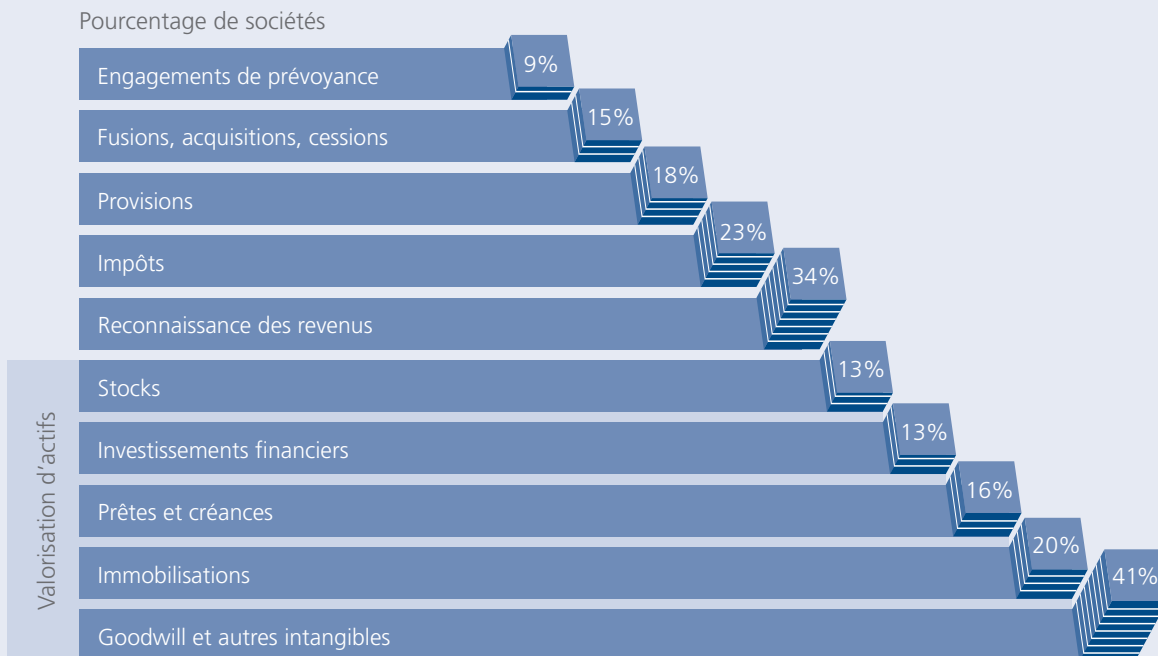
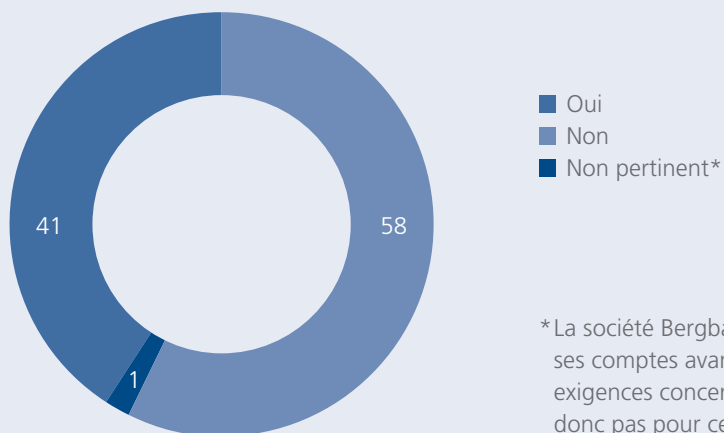
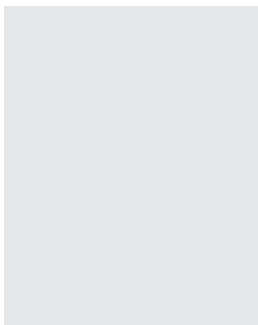


Fig. 4 :
Publication du seuil de matérialité dans les rapports d’audit des sociétés du SPI (en %)



* La société Bergbahnen Engelberg-Trübsee-Titlis a clôturé ses comptes avant le 15 décembre 2016 ; les nouvelles exigences concernant le rapport d’audit ne s’appliquent donc pas pour cet exercice.



Dr. Dominique Biedermann
Président
Fondation Ethos